

an	BTD	DC	HON	RB			
Datum	19.12	21/12	21/12				
Vice	BW	DC	HON	✓			
EPD				9. Dez. 1978			
Ref. t. 311 - Rwanda 55							

DER DELEGIERTE
FÜR TECHNISCHE ZUSAMMENARBEIT

Servant d'entrée en matière

19 DEC. 1978

Akten-Nr. t. 311 Rwanda 55 - HON/sn

ANTRAG Nr. 180/78

3003 Bern, le 12 décembre 1978

- 1. An den Directeur de la DDA
- 2. Bezeichnung der Aktion: Contribution au Fonds de Développement Communal du RWANDA.

3a. Kurzname der Aktion: (30 Anschläge)

F O N D S D E V E L O P P E M E N T C O M M U N A L

3b. Kurzname der Phase: (30 Anschläge)

P H A S E I

4. Verantwortliche Institution mit Adresse: D D A

5. Land: Rwanda

6. Beantragter Kredit: Fr. 500'000.--

7. Art des Kredites:

8. Gegenstand des Antrages:

A fonds perdu

Neue Aktion

Darlehen in lokaler Währung

Neue Aktionsphase
Vorangehende Antragsnummer:.....

Andere Darlehen

Zusatzkredit
Vorangehende Antragsnummer:.....

9a. Dauer der Aktion: 2 ans

9b. Pers. Einheiten/Monate: -

10. Beginn der Aktion:

11. Eintreten beschlossen am: Proposition servant d'entrée en matière

Vorgemerker Betrag: Fr. Janvier 1979

12. Sektion: Afrique de l'Est

13. Sachbearbeiter: M. Honegger

14. Art der Aktion: Aide Finanière (don) Nr. 51*
(Haupt- und Sachgruppe gemäss Kontenplan)

15. Sachgebiet der Aktion: Développement en général, contrib. à Nr. 919*
(Statistische Klassierung) programme de développement

* Nummer wird vom "Dienst PBS" ausgefüllt.

Kopie ging Dodis
- Kipali
- Nouriel



Proposition Nr 180/78

FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL
RWANDA

Phase I

Frs. 500'000.--
=====

Le gouvernement du Rwanda a créé en 1977 le Fonds de Développement Communal : il vise à mieux répartir les ressources des communes entre elles et leur donner des possibilités de financement propres (subsides, crédits ou garanties de crédit) dont elles ne disposaient jusqu'à présent pratiquement qu'à travers d'Etat. Cette nouvelle institution spécifiquement rwandaise est une expression de la politique nationale pour renforcer le pouvoir des communes.

La contribution de Frs. 500'000.-- à ce Fonds vient compléter l'appui fourni par la DDA à d'autres actions axées sur le développement rural. Elle renforcera le volet "subsides" du Fonds destiné aux communes les plus défavorisées pour la réalisation de projets d'infrastructure sociale et physique indispensables au développement d'activités de production.

La DDA est le premier organisme de coopération à participer financièrement à cette institution : les résultats de cette expérience seront évalués en commun après une année environ dans le but à la fois de tirer des conclusions sur l'efficacité du Fonds comme instrument de développement communal et sur l'opportunité d'un engagement ultérieur de notre part.

1. Cadre général

1.1. Données Générales

Les informations relatives aux données générales du Rwanda, à sa politique de développement national et à son programme de coopération avec la Suisse, sont données dans la fiche de pays annexée.

1.2. Le développement rural et les communes

La stratégie du développement national du Rwanda est axée vers la réalisation des quatre missions prioritaires suivantes :

- satisfaire les besoins alimentaires de la population ;
- promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines ;
- améliorer les conditions de vie individuelles et collectives ;
- améliorer la position du Rwanda vis-à-vis de l'extérieur.

Pour sa mise en oeuvre, certains instruments du gouvernement sont particulièrement privilégiés :

- la réforme administrative communale
- la réforme foncière
- la réforme de l'enseignement
- la politique démographique
- la politique en matière d'investissements publics.

La politique de développement national met surtout l'accent sur les moyens institutionnels et structurels à mettre en oeuvre pour améliorer les conditions d'efficacité des actions de développement. La décentralisation des opérations au niveau des communes, qui en est un des éléments majeurs, part du principe que "la commune étant l'échelon administratif le plus rapproché de la population, elle doit aussi être mieux adaptée pour aider les masses à se développer". Elle se traduit par un renforcement du pouvoir des communes et de l'autorité des Bourgmestres, une meilleure coordination des services communaux, une plus grande participation de la commune aux opérations de développement et enfin un ajustement des ressources communales à ses besoins financiers nouveaux.

Cette politique fait des communes les chevilles ouvrières du développement rural au Rwanda.

2. Description du Fonds de Développement Communal

Le décret-loi Nr 17/77 du 13 juillet 1977 porte création du Fonds de Développement communal. Quelles en sont les origines ? A quoi est-il destiné ? Comment fonctionne-t-il ?

2.1. Historique

Avec l'avènement de la III^e République (1973), le Gouvernement rwandais s'est préoccupé de donner aux Communes les moyens de leur développement propre : ceci a entraîné principalement une réforme administrative, une modification du système d'imposition et une redéfinition du pouvoir des Autorités communales face aux Services techniques des Ministères.

De plus l'idée est née de mettre sur pied un organisme financier qui aurait pour tâche de faire jouer la solidarité inter-communale, ceci dans un esprit de péréquation, afin de permettre le financement d'activités de développement qui dépasseraient les possibilités momentanées d'une commune. C'est ainsi que le Fonds de Développement Communal (F.D.C.) fut institué.

2.2. Objectifs

Le Fonds de Développement Communal a pour objet de :

- renforcer la capacité d'investissement dans les projets communaux ou intercommunaux
- apporter un appui financier aux efforts d'investissement-travail de la population dans les travaux d'intérêt communautaire
- soutenir les initiatives privées, jugées d'intérêt communal ou régional
- assurer l'équilibre de développement des communes.

2.3. Tâches

Le Fonds de Développement Communal a pour tâches de :

- Rassembler, centraliser et gérer les montants recueillis;
- négocier des aides ou des emprunts collectifs pour les communes et assurer la répartition des fonds obtenus ;
- veiller à la bonne utilisation des fonds accordés;
- garantir le remboursement des prêts accordés aux communes;
- assurer l'équilibre de développement des communes;
- servir d'intermédiaire pour les dons accordés à des communes, nommément spécifiées par les donateurs.

2.4. Ressources financières

Il est alimenté par :

- une cotisation communale annuelle fixée à 10 % des recettes communales
- les subsides, dons et prêts accordés aux communes par l'Etat, les privés, les pays étrangers, les organismes nationaux et internationaux;
- les remboursements et les intérêts produits sur prêts ou sur placement des fonds ;
- les dépôts éventuels des fonds particuliers des communes.

2.5. Gestion et contrôle du Fonds de Développement Communal

La gestion du fonds sera assurée par le Comité de Gestion dont les membres sont désignés par le Président de la République sur proposition du Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions.

L'assemblée Générale composée des dix Préfets et de deux Bourgmestres par Préfecture désignés par leurs pairs, contrôle annuellement le travail du Comité de Gestion.

2.6. Domaine d'intervention du Fonds et bénéficiaires

Le F.D.C. vise la promotion de projets de développement au niveau communal. Par projet de développement, il est non seulement signifié les projets répondant aux critères classiques de rentabilité, mais aussi ceux qui, sans nécessairement présenter une rentabilité financière directe, sont indispensables au fonctionnement de la commune, notamment les projets d'infrastructure routière ou administrative.

En principe, chaque commune ou toute personne avalisée par la commune bénéficiaire de l'action remplissant les conditions de fonds et de forme peut bénéficier du concours du F.D.C. Elles doivent pour ce faire introduire une lettre de demande accompagnée d'un dossier décrivant le projet en détail. Les services du F.D.C. peuvent, le cas échéant, aider le postulant à mettre le dossier au point.

2.7. Les expériences

Le comité de gestion s'est réuni deux fois en 1978 et a octroyé des prêts pour un montant total de FRW 77 Mio (env. 1,5 Mio Sfr). Il s'agit de :

- 36 véhicules utilitaires
- 6 constructions d'infrastructure administrative et sociale (école, centres de santé, bureaux communaux, etc ...)
- 4 infrastructures physiques
- 2 entreprises communales (extraction de chaux et menuiserie)

De plus, 2 subsides ont été accordés à 2 communes pauvres pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

Les refus à des demandes de prêts ou de subsides sont dûs essentiellement à l'absence ou à l'insuffisance du dossier (31 cas). 3 cas ont été transmis à d'autres institutions financières. 2 autres ont été accordés sous réserve de remboursement de crédits antérieurs. 2 demandes de crédit pour dépenses de fonctionnement ont été refusées.

Une collaboration effective est déjà établie avec les Banques Populaires; le F.D.C. garantira des crédits aux communes octroyés par les Banques Populaires jusqu'à 15 % des dépôts, ce qui représente environ 30 Mio de francs rwandais.

Le F.D.C. disposait à fin août d'un avoir de FRW 93'146'855.--

Le Fonds de garantie s'élevait donc à FRW 27'944'056.-- permettant de garantir le même montant multiplié par 4.

Sur les 45 communes bénéficiaires de crédit, 22 sont des communes avec recettes inférieures à FRW 5 Mio, 20 entre 5 Mio et 10 Mio et 3 avec plus de 10 Mio. Ce léger déséquilibre en faveur de la minorité des communes dont les recettes dépassent 5 Mio provient surtout du fait qu'elles peuvent plus facilement s'engager à des remboursements pour des objets sans rentabilité propre directe, mais aussi qu'elles paraissent avoir plus de facilité à présenter des dossiers.

2.8. Les besoins des communes

A l'heure actuelle les besoins de financement des communes portent essentiellement sur deux domaines : les constructions et les véhicules, les deuxièmes étant généralement dépendants des premières. Avec la réforme scolaire chaque commune est censée augmenter sa capacité d'accueil d'élèves et donc construire de nouvelles écoles. D'autre part le plan communal prévoit entre autres un centre communal de formation permanente, la pharmacie, un silo de stockage et le bureau de postes. A cette infrastructure directement utile à la population viennent encore s'ajouter les bâtiments administratifs et les logements des fonctionnaires principaux. Il est évident qu'une bonne partie de ces constructions peuvent être réalisées par l'Umu-ganda (travaux communautaires) mais il restera toujours une part de financement indispensable. Les véhicules pour une large part sont mis à contribution pour valoriser les travaux d'umuganda et sont souvent loués à de petits commerçants pour leur approvisionnement. Trois autres volets importants au niveau de l'infrastructure sont les routes et pistes communales, l'électrification et les adductions d'eau.

Les crédits accordés par l'intermédiaire du Fonds de Développement Communal doivent servir en priorité à financer les projets rentables et à concourir à la création d'emplois par la promotion et l'organisation d'unités de production, augmentant ainsi le revenu monétaire de la commune et celui de la population à la fois active et bénéficiaire. Mais il est tout aussi vrai qu'un minimum d'infrastructure est indispensable à ce genre de projets. Les projets productifs et rentables présentés pour financement par les communes forment encore la minorité. Ce n'est pas seulement la rareté de ces objets qui est en cause mais aussi la difficulté pour les communes à imaginer, concevoir et présenter ce type de projets.

2.9. Appuis extérieurs

Deux O.N.G. sont actuellement en pourparler avec le F.D.C. pour une aide financière. Euro Action qui est un organisme regroupant une vingtaine d'ONG, est en discussion pour le financement de projets dans des domaines spécifiques (agriculture, infrastructure physique). L'Association Frères des Hommes International s'est déclarée disposée à intervenir dans les programmes du F.D.C. Les montants envisagés ne sont pas connus.

Les Etats-Unis semblent également intéressés par une contribution au F.D.C. : elle pourrait se réaliser par un don de vivres au Rwanda dont le résultat de la vente serait versé au fonds. Un premier entretien dans ce sens a eu lieu en septembre 1978.

3. L'appui de la DDA

La description du F.D.C. présentée dans le chapitre 2 relève que, dans la phase actuelle, relativement peu de projets présentés remplissent effectivement les conditions optimales pour le crédit. Une grande partie des projets sont du domaine infrastructurel et souvent au-dessus des possibilités financières des communes. Une autre partie concerne les véhicules utilitaires souvent indispensables pour les transports de matériaux de construction. D'autre part, le F.D.C. est une institution qui n'a pas encore une expérience suffisante pour évaluer ses effets mais fait preuve d'un pragmatisme prudent devant les situations normales auxquelles il se trouve confronté. C'est ainsi une institution bien conçue, avec des cadres capables et mobilisés, et susceptibles de jouer un rôle déterminant pour le développement des communes, en particulier les plus déshéritées.

Nous proposons dans ces conditions d'accorder une contribution au volet "subsidés" du F.D.C. qui aurait l'avantage de lui permettre de répondre aux besoins financiers immédiats des communes les plus pauvres, tout en lui donnant l'occasion de poursuivre ses expériences et de les évaluer avant un éventuel engagement ultérieur plus conséquent et plus diversifié de notre part.

Cette contribution sera soumise à des priorités dans le choix des projets et des bénéficiaires.

- projets :- d'"investissement-travail" bloqués par l'absence d'un apport financier (valorisation de l'umuganda)
 - d'infrastructure de service avec impact socio-économique direct (centres sociaux, de formation permanente, etc... mais construction de bureaux communaux exclue).
 - d'infrastructure favorisant directement les activités de production
 - de production non bancables mais où la participation sous forme de subside ne peut dépasser le 50% de l'investissement.
- Bénéficiaires : - les 50 communes les plus pauvres
 - montant maximum de 1,5 Mio alloué par commune
 - groupements de production communautaires

Ces priorités seront précisées en commun lors de la préparation de l'accord avec le Rwanda.

Au vu des demandes et de la fréquence des réunions du Conseil de Gestion du F.D.C., le montant de la contribution de la DDA devrait être engagé en moins d'une année. (Cependant, pour éviter que l'obligation de dépenser n'ait des effets négatifs sur le choix des projets, un délai de 2 ans sera accordé). Après la première année, une mission d'étude conjointe sera organisée. Elle aura pour objectifs :

- évaluer les effets des différentes formes d'intervention du F.D.C. pour le développement des communes
- étudier la relation entre les besoins réels des communes et le F.D.C.
- proposer éventuellement des modifications dans l'organisation du F.D.C., des correctifs aux procédures et des aménagements du mode de gestion
- évaluer l'usage et les effets de la contribution suisse.

4. Budget, mode de paiement et contrôle

Montant global Fr.S. 500.000.--

Les versements se feront sur la base des procès-verbaux du Conseil de Gestion (3-4 réunions par an). Après contrôle de l'application des critères définis dans l'accord, la DDA procédera au versement sur un compte ouvert à cet effet auprès de la Caisse d'Epargne du Rwanda au nom du F.D.C. Le montant de la contribution devra être utilisé dans les deux ans après la signature de l'accord.

La DDA se réserve le droit de contrôler à tout moment, d'une part l'usage effectif des subsides accordés à partir de sa contribution et d'autre part, leur comptabilisation dans les comptes communaux à travers le Ministère de l'Intérieur.

5. Appréciation

Le programme de coopération de la DDA au Rwanda se caractérise par une volonté de cohérence : les quatre projets importants auxquels nous participons touchent directement la vie de la population rurale (agriculture, forêt, épargne et crédit, approvisionnement, infrastructure sociale en milieu rural). Une des institutions-clefs dans le développement du Rwanda est la commune : l'appui au Fonds de Développement Communal renforce la capacité des communes à mieux jouer le rôle qui leur est dévolu. De plus, le F.D.C. est une institution rwandaise : elle est le fruit d'initiatives et d'efforts nationaux tendant à rendre opérationnelle la politique de développement communal. Certes, des risques existent (et les gestionnaires du fonds en sont conscients) mais la DDA a la possibilité par cette action d'offrir des moyens au gouvernement rwandais pour consolider ce qu'il a entrepris au profit des régions les plus défavorisées du pays, et elle se doit de la saisir. Elle soutiendra de cette manière une action de coopération où la question d'intégration aux structures nationales ne se posera pas.

Dans ces circonstances plutôt que de définir dans le détail toutes les conditions pour garantir l'utilisation de notre participation selon notre vœu, nous avons opté pour une contribution limitée régie par des règles minimales de façon à permettre effectivement au F.D.C. de jouer son rôle selon ses propres critères, avec son entière responsabilité.

Le bilan de cette expérience, que les deux partenaires tireront ensemble, permettra de déterminer l'envergure et les modalités d'un appui ultérieur éventuel.

6. Institution responsable

La DDA est responsable de l'appui au Fonds de Développement Communal.

7. Avis

Le coordonnateur de la DDA au Rwanda est en faveur de ce projet

8. Proposition

Vu ce qui précède, nous proposons de libérer un montant de

Fr. 500'000.--
=====

pour la première phase du projet d'appui au Fonds de Développement Communal.

Les engagements se feront à la charge du crédit de 735 Mio de francs qui est entré en vigueur le 1er juillet 1978.

Les dépenses en résultant seront imputées à la rubrique budgétaire 202.493.01.

Beantragter Kredit: Fr. 500'000.--
 =====

Antrag Nr.: 180/78

Der Sektionschef:

Der Abteilungschef:

M. Honegger

R. Wilhelm

ENTSCHEID

über eine Massnahme der
 technischen Zusammenarbeit

Direktion für
 Entwicklungszusammenarbeit
 und humanitäre Hilfe (DEH):



Bern, 15 DEC. 1978

Eidg. Politisches Departement (EPD):

Bern,

Eidg. Finanz- und Zolldepartement (EFZD):

Bern,

NB: Gemäss Verordnung über die internationale Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe vom 12. Dezember 1977.

Für Kredite bis Fr. 999'999.-; Unterschrift DEH

Für Kredite von Fr. 1 Mio bis Fr. 4'999'999.-; Unterschrift DEH, EPD, EFZD

Für Kredite ab Fr. 5 Mio; Antrag an Bundesrat

R W A N D A

I. Evolution socio-politique

1. C'est le 1er juillet de 1962 que le drapeau belge est descendu du mât de la tutelle et a été remplacé par les trois couleurs de l'emblème de la République rwandaise, hissé au mât de l'indépendance. Les événements qui ont marqué les quinze premières années d'indépendance s'expliquent en partie par le passé.

Le Rwanda est composé d'un peuple d'agriculteurs, les Hutu, constituant 85 pour cent de la population, asservi jusqu'à l'indépendance nationale par une caste de pasteurs guerriers, les Tutsi, d'origine nilotique, qui a implanté au cours des derniers siècles son pouvoir sur l'ensemble du pays.

Ce pouvoir s'est institutionnalisé sous la forme d'un système social, de type féodal, caractérisé par un contrat de clientèle scellé par le prêt de bétail. Les agriculteurs hutu se trouvaient pratiquement dans une situation de vassalité vis-à-vis des chefs locaux tutsi qui étaient eux-mêmes les sujets de chefs régionaux tutsi ces derniers dépendant des grands dignitaires de la Cour et du Mwami, monarque absolu qui couronnait la société de la royauté sacrée.

Contrairement aux territoires voisins, l'organisation sociale du Rwanda est depuis plusieurs siècles très structurées, intégrant trois ethnies (Hutu, Tutsi et Twa) dans un même espace dans lequel chacun s'exprime par une langue commune, le kinyarwanda.

2. Les Allemands au tout du début du siècle, puis les Belges, se sont appuyés sur le pouvoir politique et judiciaire tutsi, sur l'autorité centralisée du Mwami, pour diriger et administrer le pays. Jusqu'à la révolution sociale et politique qui a été consacrée en 1962 par l'indépendance et la prise du pouvoir par les hutu, la caste minoritaire des tutsi détenait non seulement toutes les charges liées au pouvoir, mais s'était réservé le privilège de l'instruction. Or, l'accession de la majorité hutu au pouvoir a signifié l'élimination de l'ancienne classe dirigeante des fonctions politiques et économiques, ce qui explique les tâches énormes auxquelles la lère République a dû faire face pour exercer un pouvoir tout en manquant de cadres formés et expérimentés susceptibles d'orienter le développement d'un pays confrontés à une situation économique difficile.

La consolidation interne du pays fut favorisée pendant les dix premières années d'indépendance par l'enthousiasme de la révolution et de l'indépendance renforcé par le danger permanent d'une

contre-révolution. Le parti Parmehutu qui avait rassemblé les hutus combattant pour l'indépendance devint le parti unique. La nouvelle constitution, instaurant un régime démocratique à pouvoir présidentiel, contribua à stabiliser la situation. Le nouveau régime ne sut pas empêcher, cependant, les tentations du népotisme et du régionalisme et la transposition du système de clientèle sous le couvert de la démocratie parlementaire.

3. Le régime ne sut éviter de rétrécir progressivement sa base à un groupe de courtisans de la région d'origine du Président Kayibanda, et ne fut pas à même d'affronter les problèmes posés par l'évolution de la situation économique et l'arrivée d'une génération nouvelle ayant bénéficié d'une formation supérieure et qui prétendait à des postes de responsabilité.

Une série d'événements, qui devait conduire au coup d'Etat et à l'avènement de la 2ème République débuta dans les écoles pour s'étendre à l'administration et dans les entreprises avant de gagner les collines. Le 5 juillet 1973, le Président Kayibanda était renversé et les institutions de la 1ère République abolies. Sous la présidence de l'ancien ministre de la défense, le Général-Major J. Habyarimana, le nouveau régime s'est surtout consacré à rétablir la paix et l'unité nationale en prenant des mesures contre le retour du régionalisme et du racisme. Depuis 1975 une nouvelle politique économique et sociale est instaurée dans le cadre du "Mouvement révolutionnaire national pour le développement" qui vise la mobilisation des masses populaires par le renforcement du pouvoir de la Commune.

II. Situation et perspectives économiques

1. Le Rwanda dont les principales données statistiques sont résumées en annexe, figure à maints égards parmi les pays en voie de développement les moins favorisés.

Outre la situation propre à tout pays ayant subi l'emprise coloniale, on peut relever un certain nombre de caractéristiques spécifiques à la situation du Rwanda et que sa politique de développement doit nécessairement prendre en considération:

- le Rwanda est un pays enclavé situé à 1'200 km de l'Océan Indien. Aucun cours d'eau navigable ne permet l'accès à cette mer ni à l'Océan Atlantique situé à 2'000 km à vol d'oiseau. Le réseau des voies de communication internationale est routier et se limite pour l'import/export à une voie unique donnant accès au port de Mombasa en traversant l'Ouganda et le Kenya. Le réseau

routier interne est relativement dense mais pose des problèmes d'entretien. Le coût élevé des transports gonfle démesurément les prix pour l'importation et pour la distribution à l'intérieur du pays de même qu'il grève les prix des produits d'exportation.

- la forte dispersion de la population en petites exploitations de 1 ha à 1,5 ha en moyenne ajoutée au relief montagneux aggrave le problème de l'organisation socio-économique des populations et de la liaison entre les collectivités locales et l'administration centrale.
 - l'équilibre alimentaire en fonction de la croissance démographique est très préoccupant en raison des deux contraintes fondamentales du Rwanda:
 - une croissance démographique de l'ordre de 2,6 % par an, sur une population de 4,3 millions d'habitants (estimation) soit un accroissement supérieur à 100'000 habitants par année.
 - alors que la superficie actuelle de terres de culture de 800'000 hectares, dont l'extension n'est possible que dans des limites très étroites, rend déjà actuellement l'alimentation difficile puisque l'on parle d'une sous-alimentation latente pour une partie de la population. La densité démographique est estimée à 145 hab/km².
2. Réaffirmant sa volonté de promouvoir un développement global et harmonisé, dont la stratégie est axée sur la satisfaction des besoins alimentaires de la population, sur la résorption du chômage (en partie déguisé) et l'amélioration de la productivité du travail, sur l'amélioration des conditions de vie individuelles et collectives et sur la coopération économique avec les pays voisins, le Gouvernement dans le Plan 1977-81 a défini les objectifs de développement pour chaque secteur de la vie économique et sociale.

En ce qui concerne le secteur du développement rural, qui a la priorité et dans lequel s'inscrit la plupart des projets auxquels participe la CT, les objectifs peuvent être résumés de la manière suivante:

- secteur du développement rural:
 - = intensification de l'agriculture vivrière (par la lutte anti-érosive, l'intégration de l'élevage à l'agriculture, la fumure organique, l'amélioration du matériel végétal etc.)
 - = ruralisation de l'enseignement primaire
 - = renforcement de la structure communale
 - = réforme des structures agraires: application progressive d'une réforme foncière visant une exploitation plus rationnelle des terres et un certain regroupement de la population

- = promotion de l'emploi en milieu rural aussi bien dans les industries dérivées de l'agriculture que dans les petites entreprises et l'artisanat
- = organisation de la commercialisation des produits agricoles: regroupement, stockage, équilibre entre régions etc.

Il est clairement affirmé que, en dehors des réformes institutionnelles à mettre en oeuvre, le Gouvernement préconisera des opérations et projets d'actions intégrées et globales et visant la promotion du développement du monde rural par lui-même.

Les autres secteurs qui font l'objet d'objectifs précis et, dans la mesure du possible, chiffrés, sont les suivants:

- Mines, Industries et Artisanat
- Services et commerce
- Infrastructures économiques et sociales
- Développement social, administratif et culturel
- Monnaie, finances et crédit.

3. Coopération technique suisse avec le Rwanda

1. L'aide extérieure, de l'avis du Gouvernement rwandais, demeurera longtemps indispensable pour soutenir et faciliter l'effort qu'accomplit le peuple rwandais pour améliorer ses conditions d'existence.

Le Gouvernement a pris l'initiative, pour la deuxième fois en février 1977, d'organiser une Table ronde avec les aides extérieures avec lesquelles il collabore afin d'examiner l'état des relations de coopération et d'établir les bases pour les années suivantes.

Il est estimé que la réalisation des objectifs du nouveau Plan National de Développement requerra un financement de 600 millions de dollars USA pour les cinq ans, financement dans lequel les aides extérieures vont entrer pour près de 70 %.

Après avoir relevé l'injustice régnant dans l'ordre économique mondial et l'accroissement des tensions entre les pays riches et les pays pauvres, le Chef de l'Etat relève que "L'aide extérieure constitue et constituera encore au cours des prochaines années une source appréciable de financement des projets de développement. Nous la souhaitons plus massive et mieux adaptée aux priorités de notre plan national de développement."

En ce qui concerne plus particulièrement l'assistance technique, le discours officiel d'ouverture de la Table ronde précisait

"Il faut reconnaître que jusqu'ici pas mal d'erreurs ont été commises de part et d'autres. Certaines aides extérieures nous ont ainsi envoyé des agents non qualifiés ou qualifiés pour d'autres disciplines (...). Du côté rwandais certains engagements n'ont pas été honorés, tel l'engagement de mettre à la disposition des projets du personnel rwandais de contrepartie. Tout cela doit absolument changer et changer rapidement afin que la coopération se poursuive dans les meilleures conditions possibles et dans l'intérêt réciproque."

2. Le Rwanda est devenu très rapidement un centre de gravité de la Coopération technique suisse. Il était le 5^e pays d'importance des versements entre 1961 et 1964, le 2^e pays dès 1965 (après l'Inde) pour devenir le premier pays d'importance depuis 1972.

Versements effectués entre 1972 - 76:

1972:	Fr. 4'400'000
1973:	Fr. 5'100'000
1974:	Fr. 5'000'000
1975:	Fr. 5'400'000
1976:	Fr. 6'300'000

Le total des versements effectués par la Coopération technique suisse entre 1961 - 1976 s'élève à Fr. 46'800'000.--.

3. Les projets soutenus par la CT sont très nettement orientés vers la promotion de la population paysanne même s'ils concernent des domaines très variés d'activité. Actuellement les quatre projets les plus importants sont la société coopérative TRAFIPRO qui assure la distribution des biens de consommation courante dans l'ensemble des 10 préfectures, le PROJET PILOTE FORESTIER qui a pour but la mise sur pied d'un service forestier national et qui a la responsabilité de programmes de reboisement, le PROJET AGRICOLE DE KIBUYE qui participe à la promotion du développement rural dans l'un des régions les plus défavorisées du pays, et les BANQUES POPULAIRES qui visent l'établissement d'un réseau de coopératives d'épargne et de crédit sur l'ensemble du pays.

Projets et actions en cours au 1 janvier 1977:

1. Projets combinés du Délégué

	<u>Début action</u> <u>année</u>	<u>Ordre de grandeur</u> <u>versement 72-76 Fr</u>
- Trafipro	1963	4'356'000
- Projet pilote forestier	1970	5'777'000
- Projet agricole Kibuye	1965	6'261'000
- Banques populaires	1972	710'000
- Centre profes. PTT	1974	(200'000)

- 6 -

	<u>Début action année</u>	<u>Ordre de grandeur versement 72-76 Fr.</u>
- Collège secondaire officiel de Kigali	1965	1'280'000
- Service géologique	1963	817'000
- Crédit à Banque rwandaise de développement, achat camions	1975	1'522'000
- Conseiller à "Caisse hypothécaire du Rwanda"	1975	65'000
2. Projets de collectivités et institutions suisses		
- Banque de sang (Croix Rouge)	1970	152'000
3. Projets d'aide associée (ONU)		
- ONUDI-PNUD: assistance technique usine extrait et raffinage pyrèthre	1976	600'000
- OMM-PNUD: assistance technique service météorologie	1976	250'000

R W A N D A

1. Données générales

Superficie: 26'340 km ²		BIRD 1974
Population: Nombre: 3'980'000		BIRD 1975
Densité: 144 hab/km ²		BIRD 1974
Taux de croissance annuel moyen: 3 %		BIRD 65-73
% en dessous de 15 ans: --		
Population active: - agricole: 94 %		OCDE 1970
- industrielle: 1,1 %		OCDE 1970
- services: 1,8 %		OCDE 1970
- autres: 3,1 %		OCDE 1970
Taux de chômage: --		
Moyenne d'espérance de vie: 41 ans		OCDE 65-70
Ingestion journalière de calorie per capita: 1900 cal.		OCDE 64-66

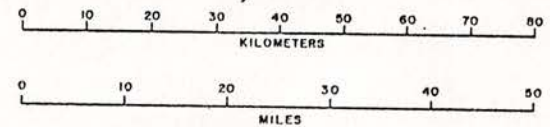
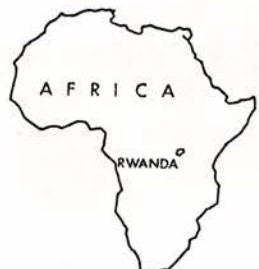
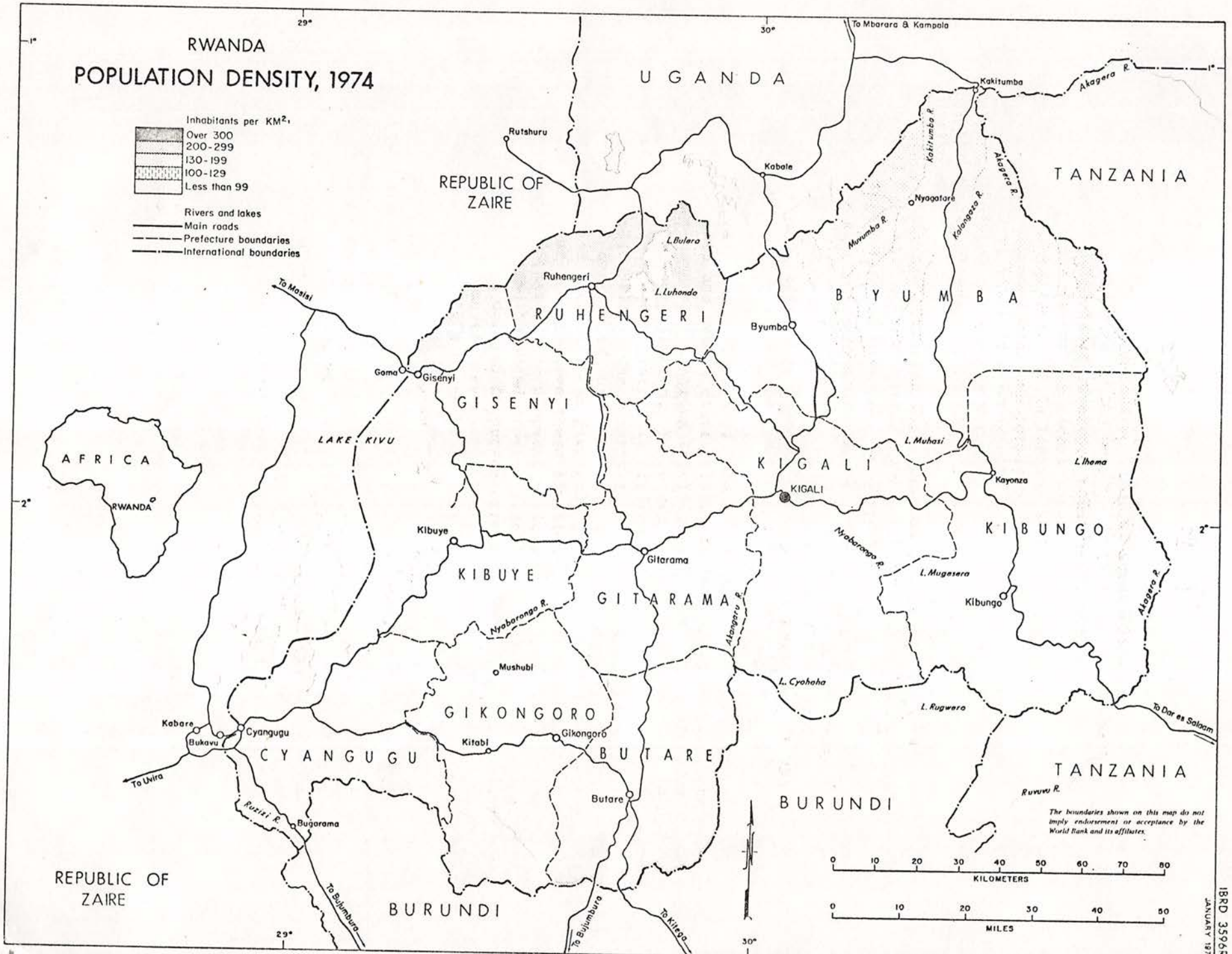
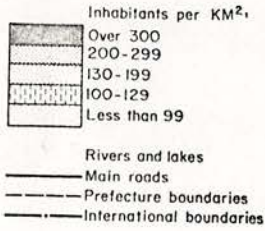
2. Données économiques

PNB: Montant: 290 Mios \$		BIRD 1975
PNB per capita: 70 \$		BIRD 1975
Taux accroissement moyen PNB réel: 2,2 %		OCDE 70-72
Taux accroissement moyen PNB per capita: 3,2 %		BIRD 65-73
Composition PIB: - agriculture: 63,5 %		BIRD 1972
- industrie: 10,0 %		BIRD 1972
- exploitation sous-sol: --		
- autres activités (services): 26,5 %		BIRD 1972
Valeur des importations: 31 Mios \$		OCDE 1973
Valeur des exportations: 30 Mios \$		OCDE 1973
Accroissement annuel moyen des exportations: 4,3 %		OCDE 70-73
% des exportations dans le PIB: --		
% de l'épargne nationale dans le PNB: --		

3. Données financières

Afflux de capital net: 37,45 Mios \$		OCDE 1973
APD net: 26,23 Mios \$		OCDE 1973
Crédit à l'exportation: - 0,20 Mios \$		OCDE 1973
Investissements privés: - 0,11 Mios \$		OCDE 1973
Autres apports (y compris aide multilatérale): 11,35 Mios \$		OCDE 1973
Aide au développement net per capita: 9,11 \$		OCDE 1973
Dette publique: Montant: 3 Mios \$		OCDE 1972
Service: 0,5 Mios \$		OCDE 1972
dont Intérêt: 0,1 Mio \$		OCDE 1972
% du Service de la dette dans les exportations: 2 %		OCDE 1972
Commerce avec la Suisse: Import: 20'320 Frs.S.		
Export: 1'127'208 Frs.S.		

RWANDA POPULATION DENSITY, 1974



The boundaries shown on this map do not imply endorsement or acceptance by the World Bank and its affiliates.